



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE SERVICES

---

**Accord-Cadre de Fourniture et maintenance du parc  
de gilets de sauvetage des différents sites de la  
Direction Territoriale du Nord - Pas de Calais de Voies  
Navigables de France**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
\_\_\_\_\_mercredi 19 novembre 2025 12h00\_\_\_\_\_

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
37, rue du Plat  
BP 725  
59034 LILLE Cedex

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Développement durable .....	4
3 - Conditions relatives au contrat .....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation .....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes.....	7
6.1 - Transmission électronique .....	8
6.2 - Transmission sous support papier .....	9
7 - Examen des candidatures et des offres .....	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution de l'accord-cadre .....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	11
8.2 - Procédures de recours .....	11
9 - Clauses complémentaires .....	11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La fourniture et la maintenance du parc de gilets de sauvetage des différents sites de la Direction Territoriale du Nord - Pas de Calais de Voies Navigables de France

Les prestations, objet du présent marché, consistent pour le titulaire - 1 fois par an - à :

- Déposer sur site, des gilets de remplacement (« stock tampon ») pendant la période de maintenance. Le nombre de gilets mis à disposition par le prestataire sera défini entre le correspondant du site et le prestataire.
- Réaliser sur site la vérification et la maintenance des gilets de sauvetage.
- Récupérer les gilets mis à disposition (Stock tampon), dès la remise des gilets révisés
- Faire procéder à la destruction des gilets mis au rebus

Cette vérification conforme à l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-42-2 du code du travail comprend à minima :

- la maintenance préventive et corrective (vérification du gilet de sauvetage et du système de gonflage)
- le remplacement des pièces détachées nécessaires au maintien du parfait fonctionnement des gilets
- le remplacement les gilets de sauvetage arrivés en fin de validité selon les instructions du fabricant et/ou mauvais état (déchiré, etc...)conformément à la norme NF EN ISO 12403-2 et 12403-3

En dernier lieu, le prestataire devra fournir pour chaque gilet contrôlé un certificat de vérification (ou de mise en rebus) sur lequel figurera le N) de série du gilet, sa date de mise en service, la date de vérification et la date du prochain contrôle. Y sera mentionné également les pièces remplacées et l'état de gilet.

Les prestations et leurs modalités d'exécution sont précisées au Cahier des Clauses Particulières.

Lieu(x) d'exécution :

Les 10 sites de la direction territoriale de Voies Navigables de France : Unités Territoriales d'Itinéraire (UTI), antennes et centres de maintenance tant administratifs qu'exploitation (article 8 du CCP)

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A titre indicatif, sur sa durée totale, l'estimation de l'accord-cadre s'élève à 150 000€ HT

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39525300-1	Gilets de sauvetage

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés;

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences de l'article R2142-19 et suivants du CCP, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le mandataire sera solidaire.
- soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Signataire de la charte de Développement durable des Établissements Publics, VNF est particulièrement attaché au respect des principes du développement durable. La politique de développement durable de VNF vise à intégrer les meilleures pratiques sociales, environnementales et sociétales dans l'ensemble de ses activités d'exploitation, de développement ou administratives.

L'établissement souhaite dans ce cadre-là plus grande vigilance du titulaire au regard des principes de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

Le titulaire peut notamment s'appuyer sur les principes énoncés dans les documents de référence suivants :

- Recommandation de l'AFNOR publiées dans le guide « SD 21 000 » ;
- Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la responsabilité des entreprises (révisés en 2000)
- Les principes du projet de Norme pour la Responsabilité Sociétale des organisations (ISO 26000)
- Les normes de management pour l'amélioration continue, en particulier en matière d'environnement

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 48 mois.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la consultation
- L' Acte d'engagement et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Particulières
- Le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires
- Le Détail Quantitatif Estimatif

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7-1 et L.2141-7-2 du CCP.	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et les destinataires. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut par une déclaration du candidat	

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Conflit d'intérêts

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Acte d'engagement et ses annexes	Non
Le Cahier des Clauses Particulières	Non
le Bordereau des Prix Unitaires	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif	Non
Un mémoire explicatif présentant : - la méthode utilisée par le candidat pour la révision des gilets de sauvetage (planification des visites sur site, organisation de la maintenance, typologie des rapports de vérification avec présentation d'exemple, constitution et gestion du stock tampon de gilets)	Non

L'offre, présentée par l'entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes**

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes suivants :

Les concurrents fourniront un exemplaire de chaque gilet du BPU correspondant aux prix n° 11 - 12 - 13 et 14.

11	Gilet de sauvetage gonflable 150 Newton harnais, système de déclenchement automatique (à pastille soluble) et manuel, équipé d'une poignée de halage, d'un embout buccal et d'un sifflet - conforme à la norme NF EN ISO 12402-3 L'unité (prix en lettres) :
12	Gilet de sauvetage à usage industriel pour soudeur 150 Newton harnais, système de déclenchement automatique (à pastille soluble) et manuel, équipé d'une poignée de halage, d'un embout buccal et d'un sifflet - conforme à la norme NF EN ISO 12402-8 L'unité (prix en lettres) :
13	Gilet de sauvetage gonflable 275 Newton harnais , système de déclenchement automatique (à pastille soluble) et manuel, équipé d'une poignée de halage, d'un embout buccal et d'un sifflet - conforme à la norme NF EN ISO 12402-2 L'unité (prix en lettres) :
14	Gilet de sauvetage gonflable à usage industriel pour soudeur 275 Newton harnais, système de déclenchement automatique (à pastille soluble) et manuel, équipé d'une poignée de halage, d'un embout buccal et d'un sifflet - conforme à la norme NF EN ISO 12402-8 L'unité (prix en lettres) :

Ces gilets de sauvetage seront présentés au conseiller de prévention de VNF lors de l'ouverture des plis.  
Les échantillons devront parvenir avant la date limite de remise des plis à l'adresse suivante :

VNF / DTNPDC/ Commande Publique 37 rue du plat 59 000 Lille  
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h / 13H30 - 16H30

Les candidats non retenus pourront dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle elles auront été informées du rejet de leur proposition soit venir retirer leurs échantillons dans les locaux de VNF/DTNPD soit demander leur renvoi à leurs frais.

Il est précisé que la fourniture des échantillons est obligatoire ; son absence induit qualification d'offre incomplète et donc son irrégularité.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis et les échantillons devront être transmis avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

**Les échantillons** ainsi que l'éventuelle copie de sauvegarde sont déposés à l'adresse suivante avant les date et heure limites de remise des offres :

Voies Navigables de France  
Direction Nord-Pas-De-Calais (Bureau Commande Publique)  
37 rue du plat  
BP 725  
59034 Lille Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Aucun support électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de fichier verrouillé électroniquement, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra demander à l'opérateur économique concerné de procéder à l'envoi d'un fichier électronique déverrouillé.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Le prix des prestations apprécié au regard du DQE	60.0 %
2-La qualité des gilets proposés au vu de l'échantillon fourni. Elle sera appréciée au regard de la qualité et de la solidité des gilets (/50) et l'aisance et confort au porter (/50)	20.0 %
3-L'exécution de la maintenance au vu du mémoire justificatif-fourni par le candidat et précisé ci-dessous : - les modalités d'organisation de la maintenance incluant la fourniture d'un stock tampon dont le nombre sera défini entre le prestataire et le correspondant du site (/50) - la méthodologie et mise en place du planning de la maintenance (/30) - exemples de certificat de vérification types fournis après la réalisation des prestations (date de mise en service, date de vérification, pièces remplacées, etc...) (/20)	20.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue : 100

Le critère « qualité des gilets », noté sur 100, sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

Qualité et solidité des gilets (/50)

Aisance et confort au porter (/50)

Le critère « organisation de la maintenance », noté sur 100, sera estimé sur la base des sous-critères suivants :

- les modalités d'organisation de la maintenance incluant la fourniture d'un stock tampon (/50)
- la méthodologie et mise en place du planning de la maintenance (/30)
- exemples de rapports types fournis après la réalisation des prestations (/20)

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où il est constaté une différence entre le prix en lettres et le prix en chiffres dans l'offre du candidat, le prix en lettres prévaudra. Le détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300  
Télécopie : +33 320306840  
Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

## **9 - Clauses complémentaires**

Tous les prix du BPU s'entendent frais de port et frais kilométriques inclus